



Compte rendu de la RPN Système différentiel du 2 février 2021

Instance : RNP

Date : 2 février 2021

Lieu : UCANSS + audio conférence

Participants : UCANSS, R Le May, M. Gérard, Cabinet ACTENSE, OS, pour la CFE-CGC, Y. Martigny, G Soudarin, S. Anne, C. Zagouri, J. Janvier.

Objet de la réunion : renégociation du PA du 24 décembre 1993 relatif au régime de retraite complémentaire du personnel des organismes de sécurité sociale.

En introduction, la plupart des organisations syndicales soulignent l'importance de la pension de retraite différentielle pour les retraités et insistent sur la nécessité d'un accord qui en permette une revalorisation significative.

La CFE-CGC demande également une clarification des modalités de gestion des réserves (40M€ en 2020).

Raynal Le May indique que l'UCANSS souhaite un accord gagnant/gagnant. Il rappelle que l'intention de l'UCANSS est de négocier sur tous les paramètres avec un « point dur » correspondant à la diminution de la cotisation employeur actuellement de 2,01% de la masse salariale.

Il est proposé que le gain résultant de la diminution de la cotisation employeur soit en tout ou partie affecté au régime frais de santé des retraités. Proposition appuyée par la CFE-CGC qui rappelle que leur cotisation augmente cette année de 1%. Raynal Le May n'exclut pas complètement l'hypothèse d'un réemploi d'une partie de ces gains mais doute qu'ils puissent être affectés à la couverture complémentaire maladie. Cette hypothèse pourrait être approfondie.

Présentation des projections actuarielles par le cabinet ACTENSE

Il s'agit d'un régime fermé (pas de nouveaux entrants) financé exclusivement par l'employeur, à prestations définies et régulièrement réévaluées donc difficilement comparable à un autre.

Les paramètres :

- le taux de cotisation employeur : 2,01% qui pourrait être ramené à 1,70 % ou 1,80%
- les droits différés (*pension différentielle*) : correspondent aux droits à retraite acquis sous le régime CPPOSS par les salariés en activité au 31 décembre 1993 (disparition de la CPPOSS). Ils sont indexés sur l'évolution de la valeur du point AGIRC ARRCO.
- les pensions (*retraite différentielle*) : sont revalorisées chaque année en commission de suivi du protocole d'accord de 1993 d'un taux correspondant au minimum à 50% du taux d'évolution du point AGIRC ARRCO. Sont versées trimestriellement à terme échu. Ouvrent droit à pension de réversion.
- le seuil de conversion en capital : actuellement fixé à 4,75% du Plafond Mensuel de Cotisation. (160,40€)

- les frais de gestion : actuellement 0 mais demande de Malakoff Humanis en ce sens complétée par une facturation des virements si passage à paiement mensuel.

A situation inchangée, les réserves évolueraient comme suit : 39,6M€ fin 2020 – 116M€ fin 2026.

Trois scénarios proposés :

1 – Fixation d'un plancher de revalorisation annuelle des pensions de retraite de 1%

2 – Revalorisation annuelle des pensions de retraite à hauteur de 100% de la revalorisation des droits différés avec un plancher de 0,50%

3 – Réévaluation du seuil de conversion des pensions en capital à 10% du Plafond Mensuel de Cotisation (337,70€)

Un taux de cotisation employeur ramené à 1,80% de la masse salariale permettrait de mettre en œuvre chacun de ces scénarios.

Discussion :

Jacqueline Janvier rappelle les difficultés récentes du régime AGIRC ARRCO (0,00% d'augmentation des pensions entre 2014 et 2017), l'incertitude sur le niveau à venir des recettes liée à la crise économique, le projet de réforme des retraites qui pourrait avoir un impact sur l'AGIRC ARRCO s'il revenait en discussion et demande que le taux de revalorisation des droits différés soit fixé dans le protocole par exemple à hauteur de 1%. **Pour le SNPDOSS CFE-CGC, il convient de limiter au maximum les éléments d'incertitude dans les déterminants des pensions de retraite.**

Compte tenu de la nécessité de prendre en compte prioritairement la situation des retraités, très sollicités actuellement, nous demandons que soient privilégiés pour le choix du scénario à retenir, en ordre décroissant

- Le taux de réévaluation des pensions
- Le taux d'actualisation des droits dérivés
- Le seuil de conversion des pensions en capital pouvant être réévalué dans la mesure où resterait du disponible et à hauteur de ce disponible.

Jacqueline Janvier précise que la CFE-CGC n'est pas favorable au versement de frais de gestion à Malakoff Humanis et ne souhaite pas que les pensions soient versées mensuellement, compte tenu de leur modicité.

Les autres organisations syndicales se déclarent également opposées au règlement de frais de gestion. Raynal Le May précise que l'employeur ne soutient pas cette demande.

En réponse aux questions posées sur les réserves, il précise qu'elles ne portent pas intérêt car il a été décidé en 1993 d'en confier la gestion à l'ACOSS.

En réponse à une demande visant à décaler de deux ou trois ans revalorisation des pensions et réduction de la cotisation employeur, le Directeur de l'UCANSS précise qu'il n'y a pas de raison objective de lier les deux. Cela ne constitue pas un point de blocage.

Le protocole d'accord qui sera proposé serait conclu pour 4 ans avec clause de revoyure. Les prochaines réunions de négociation sur ce sujet sont fixées aux 9 et 23 mars.